

Image not found or type unknown



# A quoi correspond le temps de travail effectif ? Faut-il rémunérer les temps de pause, d'astreinte ou d'habillement ?

publié le **09/07/2012**, vu **812 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

Vos salariés peuvent être présents dans l'entreprise mais sans réellement travailler, notamment durant les temps de pause, d'habillement ou d'astreinte. La loi prévoit en principe la seule rémunération du temps de travail effectif. L'astreinte, la pause, l'habillement sont-ils considérés comme du travail effectif ?

[Lire l'article](#)